

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 4 AVRIL 2014

Affiché en exécution de l'article 121-17 du Code des Communes

Présents : Mesdames Raphaëlle CONS, Maryline DEROUET, Sandrine JALLIN et Nathalie VENANCIO, Messieurs Christophe ALBERT, Jean-Luc BARTHOD, Fabrice BONNARD, Alain CARTIER, Aurélien CHAINE, Alain CHAMOSSET, Fabrice EXCOFFIER, Patrick FALCOZ, Marc LAVOREL, Philippe MARGUERIE et Julien VERDIER

Absent ayant donné procuration : /

Absent excusé : /

Absent : /

La séance est ouverte à 19h00.

1/ Installation du conseil municipal

Monsieur Alain CHAMOSSET, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 30 mars dernier.

Sont élus :

- ⇒ ALBERT Christophe - 232 voix
- ⇒ BARTHOD JEAN-LUC - 235 VOIX
- ⇒ BONNARD FABRICE - 232 VOIX
- ⇒ CARTIER ALAIN - 236 VOIX
- ⇒ CHAINE AURELIEN - 230 VOIX
- ⇒ CHAMOSSET ALAIN - 232 VOIX
- ⇒ CONS NEE KELLER RAPHAËLLE - 238 VOIX
- ⇒ DEROUET MARYLINE - 236 VOIX
- ⇒ EXCOFFIER FABRICE - 231 VOIX
- ⇒ FALCOZ PATRICK - 235 VOIX
- ⇒ JALLIN NEE MIGADEL SANDRINE - 229 VOIX
- ⇒ LAVOREL MARC - 236 VOIX
- ⇒ MARGUERIE PHILIPPE - 233 VOIX
- ⇒ VENANCIO NEE PAGET NATHALIE - 232 VOIX
- ⇒ VERDIER JULIEN - 235 VOIX

Monsieur Alain CHAMOSSET, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 30 mars 2014.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur Alain CHAMOSSET après avoir indiqué cesser de prendre la parole en tant que Maire de Contamine-Sarzin, prend la parole en tant que doyen de l'assemblée en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Alain CHAMOSSET prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Monsieur Alain CHAMOSSET propose de désigner Monsieur Julien VERDIER, benjamin du Conseil Municipal, comme secrétaire.

Monsieur Julien VERDIER est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Alain CHAMOSSET dénombre quinze conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

2/ Election du maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 14

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu :

– M. Alain CHAMOSSET : quatorze (14) voix.

M. Alain CHAMOSSET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3/ Création des postes d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création de quatre (4) postes d'adjoints.

4/ Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-7-1,

Vu la délibération n°D_2014_04_04_02 du 4 avril 2014 fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15

- bulletins blancs ou nuls : 0

-suffrages exprimés : 15

- majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. Patrick FALCOZ : 15 voix

M. Patrick FALCOZ ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier adjoint au maire.

- Election du deuxième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15

- bulletins blancs ou nuls : 0

-suffrages exprimés : 15

- majorité absolue : 8

A obtenu :

- Mme Raphaëlle CONS : 15 voix

Mme Raphaëlle CONS ayant obtenu la majorité absolue est proclamée deuxième adjointe au maire.

- Election du troisième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. Marc LAVOREL : 15 voix

M. Marc LAVOREL ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième adjoint au maire.

- Election du quatrième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- Mme Nathalie VENANCIO : 15 voix

Mme Nathalie VENANCIO ayant obtenu la majorité absolue est proclamée quatrième adjointe au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

La séance est levée à 19h35.

Le secrétaire de séance

J. VERDIER



Le Maire,

A. CHAMOSSET

